

3CA
Société civile d'exploitation agricole
au capital de 21 000 euros
Siège social : 68 chemin du Maniron 97427 L'ETANG SALE
911 222 537 RCS SAINT PIERRE DE LA REUNION

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 13 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le treize janvier à dix sept heures,

Les associées de la société 3CA, société civile d'exploitation agricole au capital de 21 000 euros, divisé en 750 parts sociales de 28 euros de nominal chacune, dont le siège est à 68 chemin du Maniron 97427 L'ETANG SALE, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation verbale de la gérance.

Sont présentes :

-GALCORP, titulaire de 749 parts en pleine propriété
Représentée par son président, Monsieur Anthony CADET

-Madame Anaëlle FONTAINE, titulaire de 1 part en pleine propriété

Seules associées de la Société et représentant en tant que telles la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'assemblée est présidée par Monsieur Anthony CADET, en sa qualité de gérant non associé.

Il rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Modification de l'article 8 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président rappelle qu'aux termes d'un contrat en date du 15 décembre 2025, Monsieur Anthony CADET a fait apport, à la SAS GALCORP dont le siège est sis 68 bis chemin Maniron 97427 L'ETANG SALE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Saint Pierre de la Réunion sous le n° 939 651 444, de la totalité des 749 parts qu'il détient en pleine propriété dans le capital de la SCEA 3CA, sous conditions suspensives et notamment celle relative à la constatation de la réalisation de l'augmentation de capital de la société GALCORP, bénéficiaire de l'apport.

Aux termes de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 décembre 2025, les associés ont constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital de la SAS GALCORP ; elle est, en conséquence, propriétaire des parts de la SCEA 3CA et associée depuis cette date.

Puis, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de remplacer l'article 8 des statuts par les dispositions suivantes :

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

*Le capital social est divisé en **750 parts sociales de 28 euros** chacune, intégralement libérées, portant les numéros 1 à 750, attribuées et réparties entre les associés, comme suit :*

-à la société **GALCORP** (939 651 444 RCS St Pierre de la Réunion)
Associée non exploitante, sept cent quarante-neuf parts 749 parts
Numérotées 1 à 749

-à Madame **Anaëlle FONTAINE**, associée non exploitante, une part 1 part
Numérotée 750

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

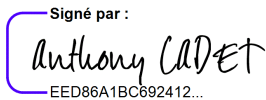
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes les formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

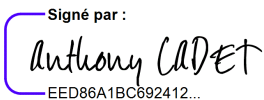
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le gérant et les associées présentes.

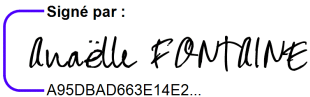
Anthony CADET
Gérant non associé

Signé par :

EED86A1BC692412...

Pour GALCORP,
Associée
Anthony CADET

Signé par :

EED86A1BC692412...

Anaëlle FONTAINE
Associée

Signé par :

A95DBAD663E14E2...